



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE NOUVELLE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2019 n° 281 du 8 octobre 2019, une enquête publique est ouverte en mairie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, du 12 novembre au 13 décembre 2019, soit pour une période de 32 jours, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le président de la SAS METHA MAUGES, en vue de la création d'unités de méthanisation situées sur les sites de Villedieu-La-Blouère (RD 762) et de Jallais (RD 15) sur la commune nouvelle de BEAUPREAU EN MAUGES 49600. Cette activité de méthanisation relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette demande d'autorisation environnementale, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que les avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de la commune nouvelle de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES (siège de l'enquête) afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie **située rue Robert Schuman, aux jours et heures suivants :**

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Il convient de noter qu'un registre et un dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public **en mairies de Jallais et de Villedieu-la-Blouère, communes déléguées** concernées des sites du projet, afin d'assurer la participation du public dans les mêmes conditions :

- **à Jallais** : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30/ jeudi et samedi de 9 h à 12 h

- **à Villedieu-la-Blouère** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h/ mercredi et samedi de 9 h à 12 h

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES (siège de l'enquête) qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture **à l'adresse électronique :**

pref-enqpub-methamaugesvilledieujallais@maine-et-loire.gouv.fr

A compter de la date de publication de l'avis d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières. Le dossier sera consultable sur un poste informatique en préfecture Place Michel Debré 49934 ANGERS CEDEX 9 - Tél. 02.41.81.81.81) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

Monsieur Bertrand MONNET, ingénieur civil de la défense, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 1er octobre 2019, recevra en personne à la mairie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, et mairies déléguées de Jallais et de Villedieu-la-Blouère, les observations du public, les :

- le mardi 12/11/19 à Beaupréau en Mauges de 9h00 à 12h00
- le samedi 23/11/19 à Jallais de 9h00 à 12h00
- le samedi 30/11/19 à Villedieu la Blouère de 9h00 à 12h00
- le vendredi 13/12 de 14 h à 17h00 à Beaupréau-en-Mauges

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Monsieur le Président de la SAS METHA MAUGES 1, Lieu-dit "La Dauderie" Le Puiset Doré 49600 MONTREVAULT SUR EVRE.

Le présent avis, le dossier, l'avis de l'autorité environnementale et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de **BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**, à la préfecture de Maine-et-Loire – **Bureau des procédures environnementales et foncières**, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/> – rubrique « Publications » – *Installations classées pour la protection de l'environnement – année 2019*).

La décision d'autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions **ou** la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.